



AVIS DE COURSE

COUPE MAUD

(Course en solitaire)



Yacht Club de Pointe-Claire
Lac St. Louis, Québec
Samedi le 19 juillet, 2025

1. RÈGLES

- 1.1. Cette régata est régie par les Règles telles que définies dans les Règles de course à la Voile 2025-2028.
- 1.2. En cas de conflit, le texte anglais prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de course seront disponibles au plus tard à 17h, le jeudi 17 juillet 2025, sur le Tableau d’Affichage Officiel.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau d’affichage officiel se trouve [ici](#).
- 3.2 Le comité de course pourra utiliser la voie 78 sur VHF pour toute communication de courtoisie.
- 3.3 [DP] À partir du premier signal d’avertissement jusqu’à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d’urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La course est ouverte à tous les bateaux avec handicap SLVYRA voile blanche valide.
- 4.2 Les bateaux doivent être navigués en solitaire.
- 4.3 Les participants doivent s’inscrire via la [page de l’événement](#).
- 4.4 Un minimum de 5 participants inscrits avant vendredi le 18 juillet à 20h est requis pour la tenue de l’événement.
- 4.5 « Check in » Les bateaux inscrits doivent héler leur numéro de voile lorsqu’ils passent devant le tableau arrière du bateau du comité de course avec leur grand-voile hissée sur tribord amure. Le comité de course accusera réception de l’enregistrement par un signe de la main (pouce levé, ok ou salut).

5. PROGRAMME

- 5.1 Une seule course est planifiée.
- 5.2 Le signal d'avertissement est prévu pour 11h00.
- 5.3 Aucune course ne sera lancée après 15h00.

6. AIRE DE COURSE

- 6.1 L'annexe A vous indique l'aire de course.

7. PARCOURS

- 7.1 Le parcours de course utilisera des marques SLVYRA ou tétraèdre.

8. PRIX

- 8.1 Les prix seront décernés comme suit:
 - a) Au bateau classé premier lorsque moins de 4 bateaux sont scorés;
 - b) Aux bateaux classés premier et deuxième lorsque 4 bateaux sont scorés;
 - c) Aux bateaux classés premier, deuxième et troisième lorsque plus de 4 bateaux sont scorés.

9. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

- 9.1 Selon la règle 3 DÉCISION DE COURIR des Règles de Course à la Voile 2021-2024: 'La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.' Ainsi, en participant à cet événement, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et un lac agité, des changements soudains de conditions météorologiques, une défaillance de l'équipement, des erreurs dans la manoeuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, une perte d'équilibre sur une plate-forme instable et de la fatigue entraînant un risque accru de blessures. Le risque de blessure permanente et catastrophique ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autres causes est inhérent au sport de la voile.

10. ASSURANCE

- 10.1 Chaque bateau participant doit être assuré par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1,000,000.00 \$ CAD par incident ou l'équivalent.

- Note historique -

Le 5 août 1882, une régates de voile en solitaire a eu lieu au YCPC.

M. J Wivmer Nelles, l'un des 37 fondateurs du YCPC, a remporté la régates avec son yacht Maud.

ANNEXE –A

L'AIRE DE COURSE

